



Compte-rendu du conseil d'administration du Vendredi 13 Octobre 2023

Le vendredi 13 Octobre 2023 à 9h30 s'est réuni dans la salle d'animation de la résidence Schweitzer, dûment convoqué par sa Vice-Présidente, le Conseil d'Administration du CCAS de la Ville de Tours.

Étaient présents : Mme MOUSSOUNI ; Mme WANNERROY ; Mme BLET ; M. BRUN ; Mme CABANNE ; M. PIERRE ; M. GARNAUD ; M. MUSSARD.

Avaient donné pouvoir : M. DENIS à Mme MOUSSOUNI ; Mme QUINTON à Mme BLET ; Mme DARIES à M. BRUN.

Étaient absents excusés : Mme SERRA ; M. FLEISCH et M. OREAL.

Madame Rachel MOUSSOUNI, Vice-Présidente du CCAS, remercie les membres du Conseil d'Administration pour leur présence.

A 10h, le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Le compte-rendu du conseil d'administration 30 Juin 2023 est approuvé.

FINANCES

- 1- Budget exécutoire Budget général 2023 – Décision modificative n°1 et avenant n° 1 à la convention de partenariat et de subvention entre la ville de Tours et le CCAS de Tours.**

Madame la Vice-Présidente informe les membres présents que des écritures comptables sont nécessaires pour intégrer dans le budget général 2023 du CCAS une subvention de la Ville de 65 000 € dans le cadre du déploiement d'un bouclier social.

Lors du Conseil Municipal de la Ville de Tours du 2 octobre 2023, la mise en place d'un bouclier social a été voté pour répondre à la hausse de l'inflation, des charges locatives, du prix de l'essence ou encore pour contrer les effets de levier qui amènent de plus en plus de ménages à se voir confronter à la pauvreté.

Le CCAS se voit ainsi être abondé de 65 000 € supplémentaires pour la fin d'année 2023, répartis comme suit :

- ✓ 20 000 € dédiés à la lutte contre la précarité énergétique en lien avec les bailleurs sociaux de la Ville ;
- ✓ 25 000 € affectés aux impayés de loyers par le biais de la Commission de Politique Sociale du Logement ;
- ✓ 20 000 € pour la mise à l'abri d'urgence (nuitées hôtelières, logements communaux, etc.)

M. PIERRE précise qu'il votera cette délibération, mais qu'il déplore le montant mobilisé au regard des besoins du territoire et de l'ampleur de la situation de précarité.

Mme BLET convient que les besoins observés sont très importants et que les aides attribuées pourraient à cet égard apparaître comme insuffisantes, mais elle souligne l'action de la Ville, de son CCAS, et en appelle également à l'intervention de l'Etat à leur côté.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil d'Administration autorisent l'inscription budgétaire ainsi que la signature de l'avenant n°1 de la convention entre la Ville de Tours et le CCAS de Tours

Délibération approuvée à l'unanimité.

2- Budget exécutoire de l'EHPAD 2023 – Décision modificative n°2 – Proposition tarifaire hébergement.

Madame la Vice-Présidente informe les membres présents que des écritures comptables concernant le budget 2023 de l'EHPAD sont nécessaires.

- Ecritures de cessions et de transfert de parcelles.

Le CCAS était propriétaire d'une parcelle de 4 490 m² acquise en 1993 pour la somme de 320.468,89 €. Le prix au m² était donc de $320\,468,89\text{ €} / 4\,490\text{ m}^2 = 71,37\text{ €} / \text{m}^2$.

148 m² de cette parcelle ont fait l'objet d'une opération immobilière sur le site de l'EHPAD des 3 rivières qui consistait à une cession d'un terrain à LIGERIS.

Par ailleurs, un transfert de propriété d'une parcelle de SOGEPROM a été opérée.

Ces 2 opérations conjointes ont également fait l'objet de travaux d'aménagement paysagers, effectués par le CCAS, remboursés courant 2022 par LIGERIS et SOGEPROM pour leurs parts respectives.

L'acte notarié, signé le 30 mai dernier, entérine cette cession et transfert de parcelles.

- Ecritures concernant la cession de la parcelle de 148 m² à LIGERIS

La parcelle BX 416 de 4 490 m² a été divisée en deux :

- La parcelle BX 718 de 4 342 m² qui reste la propriété du CCAS (EHPAD des 3 rivières)

- La parcelle BX 719 de 148 m² qui est cédée à LIGERIS pour un prix de vente fixé à 32.500€ converti en obligation pour LIGERIS de financer (avec SOGEPROM) des travaux d'aménagement paysagers réalisés par le CCAS.

Deux écritures comptables sont à effectuer pour la cession de la parcelle à LIGERIS :

L'une enregistre la sortie de la parcelle BX 719 de 148 m² pour un montant de 10.563,34 € (148 m² x 71,37 €). Cette 1^{ère} écriture comptable semi budgétaire s'enregistre au compte 675 « Valeurs comptables des éléments d'actif cédés ».

L'autre écriture constate la vente de ladite parcelle par CCAS à LIGERIS pour un prix de vente fixé à 32.500€.

Cette 2^{nde} écriture comptable s'enregistre en compte 775 « Produits des cessions d'éléments d'actif »

Ce titre viendra en déduction de la somme de 120.000€ versée fin 2022 par LIGERIS et SOGEPROM au titre du financement des travaux réalisés par le CCAS (car cette somme figure actuellement en compte d'attente de recette à régulariser sur le budget de l'EHPAD).

Le reliquat (120 000 € - 32 500 €) donne lieu à l'émission d'un titre de recette de 87.500€ au compte 13188 "autres subventions transférables".

Cette subvention donnera lieu à un amortissement sur 10 ans, durée identique à l'amortissement des travaux effectués.

- **Écritures concernant le transfert de propriété de SOGEPROM au CCAS d'une portion de terrain de 116m²**

Le CCAS est devenu propriétaire de cette parcelle désormais cadastrée BX 722. Dans l'acte notarié du 30 mai 2023, il est précisé que cette parcelle a été valorisée par les parties à hauteur de 15.000€. C'est pourquoi, deux écritures sont nécessaires :

- L'une pour l'émission d'un mandat d'ordre budgétaire de 15.000€ au compte 211 "terrains"
- L'autre pour l'émission d'un titre d'ordre budgétaire au compte 1021 "dotations" du même montant.

- **Écritures d'inventaire**

Il convient d'effectuer la mise à jour dans l'inventaire tenu par la CCAS qui consiste à :

- La sortie de l'inventaire de la parcelle BX 719 de 148 m² pour 10 563,34 €
- L'intégration de la parcelle BX 719 valorisée à hauteur de 15 000 € (son prix d'achat).

- **Créances en non-valeur**

Suite aux impayés non recouvrables présentés à la délibération précédente, il est nécessaire de prévoir une somme de 25 142,86 €. Seuls 10 000 € ont été prévus lors du vote de l'EPRD. La différence est donc proposée dans cette DM2.

- **Les frais financiers**

Les emprunts de l'EHPAD sont des emprunts à taux variables (Euribor 3 mois et 12 mois). Les taux d'intérêts n'ont jamais été aussi élevés :

- 3,094 % sur l'année 2023 contre - 0,097 % l'an dernier pour l'Euribor 3 mois
- 3,36 % sur l'année 2023 contre -0,467% pour l'Euribor 12 mois

C'est pourquoi, il est nécessaire d'inscrire 39 000 € dans la DM2 pour couvrir cette hausse.

- **Projet « Bien être en chambre »**

Une subvention exceptionnelle de 250 € a été accordée par l'association Service Civique Solidarité Senior (SC2S) pour le projet « Bien être en chambre » initiée par une emploi civique à Varennes de Loire. Les dépenses pour ce projet ont été de 265 €.

- **Forfait soin**

Une actualisation du forfait soin pour 126 225,47 € nous a été adressée par l'ARS.

- **FCTVA**

Un article de fonctionnement est désormais soumis au FCTVA.

C'est pourquoi 14 588,72 € doivent être comptabilisés en recettes de fonctionnement sous l'article 744 « FCTVA » et non en investissement sous l'article 10222 « FCTVA ».

- Section de Fonctionnement (Décision modificative n°2)

Suite à ces régularisations comptables, Madame la Vice-Présidente présente aux membres du Conseil d'Administration la révision des prévisions de recettes et des dépenses de fonctionnement et d'investissement du budget de l'EHPAD du CCAS pour l'exercice 2023.

M. LEROY précise que le CCAS doit faire une proposition de tarif journalier au conseil départemental avant le 31 octobre pour pouvoir fixer la dotation liée à la part hébergement. Il est proposé de faire évoluer le taux directeur à hauteur de 6 %. Pour rappel, pour en 2023, le taux directeur avait été fixé à 3.20 %.

Il alerte sur les difficultés financières, en partie liées à l'inflation, auxquelles est confronté l'EHPAD avec un déficit prévisible entre 1 et 2 millions d'euros pour 2023. Néanmoins, il semblerait que les établissements en difficulté pourraient bénéficier d'une aide exceptionnelle, un dossier financier devrait être transmis par l'ARS pour justifier la demande d'une dotation complémentaire.

Mme MACIAG souligne que 8 EHPADs publics sur 10 sont en déficit (dépenses en hausse, perte d'attractivité des métiers, coût du SEGUR...) Tous les EHPADS à capacité identique sont en déficit et attendent des mesures structurelles.

Les membres du Conseil d'Administration approuvent la délibération.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Arrivée de Mme Wanneroy à 10h17.

3- Acceptation d'un don.

Madame la Vice-présidente informe les membres du Conseil d'Administration qu'un don d'un montant de 1 200,00 € a été versé au CCAS.

Les membres du Conseil d'Administration acceptent définitivement le don au CCAS pour un montant de 1 200,00 € et autorisent Madame la Vice-Présidente à signer tout document afférent à la prise en compte et à l'affectation de ce don.

Les membres présents signent la délibération.

Délibération approuvée à l'unanimité.

MARCHES PUBLICS

- 1- Demande de prolongation de la révision des prix relative au marché n° 20.21 notifié le 06 novembre 2020 auprès de la société VALEURS CULINAIRES qui a pour objet l'assistance technique à l'approvisionnement et à la gestion en denrées alimentaires au profit des cuisines des EHPAD gérés par le CCAS de Tours.**

Par délibération n° 22-87 du 14 octobre 2022, le Conseil d'Administration du CCAS a décidé d'approuver l'avis de la commission d'appel d'offres relatif à l'acceptation d'une augmentation exceptionnelle des prix de 7,5% jusqu'au 06 août 2023.

Cette période étant arrivée à son terme, la société VALEURS CULINAIRES a sollicité le CCAS le 18 septembre 2023 afin que les prix des prestations soient prolongés de nouveau de 7,5% pour la période du 07 août 2023 au 05 novembre 2024, date de fin du marché.

Cette nouvelle demande d'augmentation des prix de 7,5 % est justifiée par la situation de crise qui perdure, notamment sur les fortes hausses des denrées et matières premières (+22% en 2 ans).

La commission d'appel d'offres réunie ce jour a donné un avis favorable à cette modification des prix et propose aux membres du Conseil d'Administration d'accorder cette modification jusqu'au 05 novembre 2024 avec effet rétroactif au 07 août 2023.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration approuvent la décision de la commission d'appel d'offres.

Délibération approuvée à l'unanimité

- 2- Attribution du marché relatif à la réalisation de prestations d'ergothérapie en EHPAD.**

Dans le cadre du renouvellement du marché relatif à la réalisation de prestations d'ergothérapie en EHPAD, un appel d'offres ouvert passé en application des articles L. 2124-

1, L. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique, avait été publié sur les organes de publicité suivants : JOUE, BOAMP et achatpublic.com.

Après analyse de l'unique offre déposée, cette dernière a été déclarée irrégulière conformément à l'article L2152-2 du code de la commande publique, celle-ci ne respectant pas le cahier des charges. La Commission d'Appel d'Offres du 16 décembre 2022 a donc déclaré ce lot infructueux.

Par délibération n° 23-19 du 24 mars 2023, le Conseil d'Administration du CCAS a adopté une décision de création d'un poste d'ergothérapeute. Compte tenu de l'absence de candidat, il a été décidé de relancer une consultation en appel d'offres ouvert passé en application des articles L. 2124-1, L. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique.

La date et l'heure limites de réception des offres étaient fixées au 28 juillet 2023 à 12h30.

Un candidat a soumissionné :

- Madame DEDUIT Sophie

La Commission d'Appel d'Offres du 13 octobre 2023 a attribué le marché au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessous :

1 - Le prix : 50 %

2 - La valeur technique : 50 %

La durée initiale de l'accord-cadre à bons de commande est de 1 an à compter de sa date de notification, reconductible tacitement 3 fois une année.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser Madame la Vice-Présidente à signer le marché avec le candidat retenu.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration autorisent Madame la Vice-Présidente à signer l'accord-cadre avec le candidat retenu. Les membres présents signent la délibération.

Sortie de M. BRUN

Délibération approuvée à la majorité.

- 3- Demande de prolongation de la révision exceptionnelle des prix relative au marché subséquent n° 006.1 passé sur le fondement de l'accord-cadre n°2017-088 « Entretien et location de linge plat et professionnel » passé par le RESAH et dont le titulaire est la société ELIS.

Par délibération n° 23-33 du 12 mai 2023, le Conseil d'Administration du C.C.A.S a décidé d'approuver l'avis de la commission d'appel d'offres relatif à l'acceptation d'une augmentation exceptionnelle des prix de 8 % jusqu'au 30 octobre 2023.

Cette période arrivant prochainement à son terme, la société ELIS a sollicité le CCAS le 1^{er} août 2023 afin que les prix des prestations soient prolongés de nouveau de 8 % pour la période du 31 octobre 2023 au 31 décembre 2024, date de fin du marché.

Cette nouvelle demande d'augmentation des prix de 8 % est justifiée par la situation de crise qui perdure.

La commission d'appel d'offres réunie ce jour a donné un avis défavorable à cette modification des prix. Elle propose aux membres du Conseil d'Administration limiter la modification à 5% du 31/10/2023 au 30/04/2024.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration approuvent la décision de la commission d'appel d'offres.

Délibération approuvée à l'unanimité.

SERVICES TECHNIQUES ET INFORMATIQUE

1- Restitution des équipements et du matériel confiés aux agents du CCAS de la ville de Tours.

Chaque agent du CCAS de la ville Tours se voit confier les équipements et le matériel nécessaires pour remplir ses missions. Dès lors que l'agent n'exerce plus sa mission liée à une fin de contrat ou tout autre motif de départ, il est tenu de restituer les équipements et le matériel qui lui ont été remis.

La présente délibération est destinée à assurer le recouvrement par le CCAS de la ville de Tours de tous les éléments « équipements et matériels » confiés à un agent qui quitte l'établissement.

Dans ce cadre, il est proposé :

1. D'établir une fiche de remise listant précisément les équipements et le matériel fournis en faisant émarger chaque agent (cf. modèle ci-dessous).
2. De mettre à jour cette fiche à chaque changement (ajout ou suppression de matériel) en faisant émarger l'agent.
3. De faire émarger chaque agent lorsqu'il quitte l'établissement en listant les équipements et le matériel qu'il restitue au CCAS de la ville de Tours.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration approuvent et votent les dispositions et tarifs présentés.

Délibération adoptée à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

1- Gestion administrative du personnel.

- I Transformations de poste :

Dans le cadre de la politique des ressources humaines, il convient de transformer les postes ci-dessous de la manière suivante :

Direction Générale :

Service Communication :

Pour faire suite au recrutement de la nouvelle chargée de communication, il convient de transformer le poste n°11584 relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux en un poste relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux,

Direction fonctions support/EHPAD :

Services techniques :

Le poste n°12119, relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux en un poste relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

EHPAD :

Le poste n°4194, relevant du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux en un poste relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux. (EHPAD)

Le poste n°5009, relevant du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux en un poste relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques (EHPAD), suite à une erreur matérielle sur la délibération 23-35 du 12 mai 2023.

Le poste n°4111, relevant du cadre d'emploi des agents des adjoints techniques territoriaux en un poste relevant du cadre d'emploi des agents sociaux territoriaux. (EHPAD).

- II Adoption du règlement du télétravail des agents du CCAS :

Le télétravail est un mode de d'organisation du travail dont l'objectif est de mieux articuler vie personnelle et vie professionnelle. Il contribue ainsi à :

- L'amélioration des conditions de travail donc à la qualité de vie,
- A l'attractivité pour la collectivité sur le marché de l'emploi,
- L'organisation du travail des services et de dématérialisation de l'administration,
- La continuité de l'action des services en période de crise.

Il répond également à une volonté politique de Président du CCAS au regard des politiques de mobilité sur le territoire.

Aussi, le CCAS de la Ville de Tours a adopté en conseil d'administration du 17 décembre 2021, une expérimentation du télétravail de droit commun.

A l'issue de cette période d'expérimentation, il convient de proposer des évolutions.

- **Suppression du critère des 6 mois de présence effective** qui n'est plus une obligation préalable pour réaliser une demande de télétravail. La possibilité de conditionner la demande de télétravail à une durée de présence jugée suffisante est ainsi laissée à la libre appréciation de l'encadrant.
- **Deux possibilités de télétravail régulier ou occasionnel :**
 - o **Pour le travail régulier**, possibilité de télétravailler un jour par semaine, ce jour devant être fixe.
 - o **Pour le travail occasionnel, création d'un forfait de 24 jours de télétravail ponctuel**, calculé en fonction de son temps de présence effective sur l'année (sans cumul avec télétravail régulier...). L'utilisation de ce forfait est flexible et fractionnable en demi-journée. Il ne peut pas se cumuler avec la modalité de télétravail régulier. Il doit nécessairement être validé par le supérieur hiérarchique ;
- **Simplification de la formalisation des autorisations individuelles de télétravail.**
En cas d'accord, le formulaire visé par la DRH vaut autorisation individuelle d'acceptation et est valable au-delà d'une année si aucun changement substantiel n'intervient. En cas de refus, la DRH adresse un courrier à l'agent pour l'informer de la décision et lui indiquer les voies et délais de recours possibles auprès de la commission administrative paritaire (pour les fonctionnaires) ou de la commission consultative paritaire (pour les agents non titulaires) ; un formulaire de fin de télétravail est mis en place pour gérer la fin de recours à cette modalité de travail.
- **Mise en œuvre d'une Indemnisation forfaitaire des jours télétravaillés** à hauteur de 2.88€ par jour, dans la limite de 129.60€ par an pour 45 jours maximum.
 - o Versement de l'indemnité par trimestre civil à terme échu. *Exemple : les jours travaillés durant le premier trimestre de l'année civile seront indemnisés sur la paie d'avril.*
 - o Versement de l'indemnité par trimestre civil à terme échu. *Exemple : les jours Application à compter du 1er août 2023*

Le guide de télétravail est annexé à ce présent rapport, l'avis du comité social territorial ayant été rendu lors de la séance du 20 septembre 2023.

- III Protection sociale complémentaire : augmentation de la participation employeur

Dans le cadre de la feuille de route de l'agenda social, le CCAS a affirmé sa priorité d'adapter l'action sociale et notamment de revoir l'intervention du CCAS au titre de la complémentaire santé et de la prévoyance destinée à couvrir :

- Soit les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne, désignés sous la dénomination de risques ou de complémentaire « santé » ;
- Soit les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès, désignés sous la dénomination de risques ou de complémentaire « prévoyance » ;
- Soit les deux risques : « santé » et « prévoyance ».

Depuis le 1^{er} janvier 2013, la ville de Tours, le CCAS et Tours Métropole Val de Loire participent aux contrats d'assurance labellisés souscrits par les agents à hauteur de 10€ mensuel pour la prévoyance, 5€ mensuel pour la santé, et de 10€ mensuel pour la prévoyance et la santé cumulées.

Ce dispositif concerne environ 152 agents en août 2023 pour une participation employeur de 1395€.

Jusqu'alors facultative, l'entrée en vigueur de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 rend obligatoire la participation des employeurs territoriaux au financement de la protection sociale complémentaire.

- dès le 1^{er} janvier 2025, la couverture du risque « prévoyance » à hauteur d'au moins 20% d'un montant de référence fixé par décret en Conseil d'Etat n°2022-581 du 20 avril 2022 soit 7 euros de participation minimum par agent.
- dès le 1^{er} janvier 2026, la couverture risque « santé » à hauteur d'au moins 50% d'un montant de référence fixé aussi par le même décret en Conseil d'Etat, soit 15 euros de participation mensuelle minimum par agent.

Dans cette perspective, il est proposé de participer mensuellement aux contrats d'assurance labellisés à compter du 1^{er} août 2023 à hauteur de :

- 15€ en santé au lieu de 5€ actuellement.
- 10€ en prévoyance.

Soit une participation mensuelle de 25€ par agent assuré en santé et en prévoyance.

En outre, il est prévu de lancer une étude par une assistance à maîtrise d'ouvrage pour 2024 ou de s'appuyer sur l'expertise du centre de gestion en vue de faire un bilan du système de participation actuelle et de mettre en place une couverture santé et prévoyance adaptée aux besoins des agents et des capacités de financement du dispositif.

Le coût annuel de l'augmentation de la participation employeur est estimée à + 12 300€.

- **IV Recours à des vacataires en EHPAD :**

L'EHPAD recrute depuis de nombreuses années des étudiants en santé pour la réalisation d'activités d'aide-soignant le week-end afin d'assurer la continuité de service en EHPAD. Ces étudiants sont jusqu'à présent recrutés sur la base d'un contrat horaire c'est-à-dire rémunérés en fonction du nombre d'heures réalisées.

Dans le cadre de la politique de gestion des ressources humaines, il est proposé de mettre en place des vacances pour ces étudiants, répondant ainsi au cadre réglementaire.

En effet, l'arrêté du 3 février 2022 relatif aux vacances des étudiants en santé pour la réalisation des activités d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture ou des actes et activités d'infirmier autorise la collectivité à rémunérer ces étudiants par le système de vacation.

Aussi, un contrat de vacation liant la collectivité et l'étudiant, devra être établi en précisant la période pour laquelle l'étudiant est recruté, la durée hebdomadaire du travail ainsi que la rémunération réglementaire correspondant à un agent titulaire du premier échelon du premier grade concerné.

A ce titre, il est proposé de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un forfait brut de :

- Vacation « activité aide-soignant » : 122.52 € brut
- Vacation « activité infirmier » : 125 € brut

La durée d'une vacation est fixée à 7h24.

Ces montants bruts ont été calculés en prenant en compte le traitement du premier grade de recrutement en y associant le régime indemnitaire afférent.

- **Mise en place d'un pôle d'agents de remplacement polyvalents :**

Depuis de nombreuses années, l'EHPAD a recours au recrutement d'agents contractuels afin de pallier les absences pour motif divers (arrêts maladie, formation, congés...). Les contrats de ces agents sont des contrats horaires, c'est-à-dire rémunérés en fonction du nombre d'heures réalisées.

Malgré une augmentation constante du nombre de contrats, ces dernières années, la qualité de service n'est pas optimale et l'attractivité des postes proposés insuffisante.

Ainsi, la direction des ressources humaines a mené une réflexion sur une nouvelle politique de recrutement en concertation avec les organisations syndicales, et notamment en prévoyant la création d'un pôle d'agents polyvalents de remplacement en EHPAD.

Dans un premier temps, il avait adopté lors du conseil d'administration du 16 décembre 2022 le principe de création de 20 postes, constitués de 10 postes d'agents sociaux et de 10

postes d'aides-soignants, lesquels devaient servir de base de travail de réflexion du pôle de remplacement.

Aussi à la suite de cette délibération, un groupe de travail a engagé cette démarche et a abouti aux propositions suivantes, présentées au comité social territorial le 20 septembre dernier :

- Les agents du pôle recevront leur planning de travail entre le 15 et le 20 du mois précédent ;
- Ils seront répartis sur 2 secteurs Nord/Sud (Monconseil-3Rivières/Varennes de Loire-Vallée du Cher) ;
- Des tickets de bus ou le véhicule de service seront mis à disposition de l'agent pour les éventuels déplacements ;
- Leur rémunération sera majorée par rapport à des agents affectés sur un site ;
- Un parrain sera désigné pour accompagner les nouveaux agents ;
- Une évaluation sera effectuée dès la première semaine, puis au bout d'un mois. Ce dispositif sera reconduit chaque mois jusqu'au terme du premier contrat (6 mois) ;
- Présence des agents de ce pôle pendant la période estivale du 1^{er} août jusqu'à la première semaine du mois de septembre.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration valident les différentes dispositions de la présente délibération.

Abstention de Mme CABANNE et de M. PIERRE.

Délibération adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

2- Mise en place de la prime d'attractivité estivale des étudiants en santé occupant des fonctions d'aide-soignant(e).

Dans le cadre de son plan régional pour l'attractivité des professionnels de santé, l'Agence Régionale de Santé Centre - Val de Loire a lancé son deuxième appel à candidatures d'attribution d'une prime d'attractivité estivale pour les étudiants en santé travaillant sur des fonctions d'aide-soignant pendant la période estivale.

Cet appel à candidatures visait à soutenir les établissements médico-sociaux, publics et privés, de la région Centre - Val de Loire à recruter des étudiants en santé, pour travailler durant les mois de juillet et/ou août au sein de ces structures sociales et médico-sociales.

A ce titre, le CCAS de la ville de Tours ayant recours aux recrutements de jeunes étudiants, afin de pallier aux absences du personnel durant la période estivale, est éligible à ce dispositif.

Les critères d'attribution de l'allocation sont les suivants :

- L'établissement doit être situé en région Centre-Val de Loire,
- Le profil des étudiants doit correspondre au profil réglementaire défini par l'ARS (étudiant en médecine, en soins infirmiers...),

- Les étudiants doivent être recrutés sur une période égale à un mois complet à minima, soit le mois de juillet, le mois d'août ou les mois de juillet et août.

Le montant de l'allocation :

L'agence régionale de santé Centre – Val de Loire apporte un soutien financier sous forme d'une prime mensuelle (juillet et août) d'un montant de 250€ net.

Cette prime est versée sur des fonctions d'aide-soignant, chaque mois, lors de la paie.

Le montant total de la subvention attribuée au CCAS de la ville de Tours par l'ARS correspondra à un montant brut chargé de 450€ par mois.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration valident l'attribution de la prime d'attractivité aux étudiants répondant aux critères d'attribution définis par l'ARS.
Délibération adoptée à l'unanimité.

3- Convention Conciergerie 2024.

Madame la Vice-Présidente rappelle aux membres du Conseil d'Administration que dans le cadre de sa démarche « Bien Être au Travail », le CCAS de Tours avait réalisé en 2015, une enquête sur les attentes des agents.

Il était apparu trois axes d'améliorations attendus :

- Reconnaissance,
- Soutien professionnel,
- Amélioration équilibre vie professionnelle – vie privée.

Le CCAS veille à promouvoir l'équilibre vie professionnelle - vie privée et propose le renouvellement annuel, par tacite reconduction, du partenariat avec SASU conciergerie.

Les prestations seront à la charge des utilisateurs. Seul le coût de l'abonnement aux services, d'un montant de 125 € HT / mois sera à la charge du CCAS.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration autorisent Madame la Vice-Présidente à signer la Convention.

Délibération adoptée à l'unanimité.

4- Convention Massages 2024.

Madame la Vice-Présidente rappelle aux membres du Conseil d'Administration que le CCAS mène depuis plusieurs années une politique de « Bien Être au Travail ».

Dans ce cadre, le CCAS propose à l'ensemble de ses agents une prestation « massages » assurée par un praticien en massage Bien-Etre sur l'ensemble de ses sites.

La durée de l'intervention du praticien est fixée à 1 heure de présence à raison de 3 interventions de 20 minutes chacune. Pour l'année 2024, le nombre maximum d'interventions est fixé à 75. Le coût quant à lui est fixé à 70 euros pour trois massages.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration autorisent Madame la Vice-Présidente à signer la convention jointe à la délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

5- Participation du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Tours à la consultation organisée par le Centre de Gestion pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel.

Mme la Vice-Présidente informe le Conseil d'Administration :

- que le conseil d'administration du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire a décidé de relancer une consultation en vue de souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département un « contrat groupe d'assurance statutaire » garantissant les frais laissés à la charge des employeurs publics locaux, en vertu de l'application des textes régissant leurs obligations à l'égard de leur personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service ;
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat en mutualisant les risques en vertu de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Article 1^{er} :

Le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Tours charge le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat groupe ouvert à adhésion facultative à compter du 1^{er} janvier 2025 auprès d'une entreprise d'assurance agréé et se réserve la faculté d'y adhérer sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

Article 2 :

Le Centre Communal d'Action Sociale précise que le(s) contrat(s) devra(ont) garantir tout ou partie des risques suivants :

- Personnel affilié à la C.N.R.A.C.L. :
 - Décès, accidents ou maladies imputables au service, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée

Ce contrat devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : quatre ans, à effet au 1^{er} janvier 2025.
- Régime du contrat : capitalisation.

Article 3 :

Le CCAS de la Ville de Tours s'engage à fournir au Centre de Gestion les éléments nécessaires à la détermination de la cotisation d'assurance.

Et prend acte :

Que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1er janvier 2025.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration valident la participation du CCAS à la consultation organisée par le centre de gestion pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par la collectivité en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel.

Délibération adoptée à l'unanimité.

- 6- Remboursement des frais de transport, des frais de repas et d'hébergement engagés par les personnels dans le cadre de déplacements temporaires liés à une mission.**

Madame la Vice-Présidente informe les membres du conseil d'Administration que lorsqu'un agent public se déplace pour les besoins du service, il peut prétendre au remboursement de ses frais de déplacement, de repas et d'hébergement dans les conditions et les limites fixées par la réglementation.

Si la réglementation fixe un cadre général, elle donne compétence aux organes délibérants des collectivités, pour fixer certaines modalités de remboursement et moduler les montants des indemnités.

Le CCAS de la Ville de Tours a défini par délibération n°22-59, les modalités de prise en charge des frais de déplacement, de repas et d'hébergement conformément aux dispositions réglementaires.

En raison de la parution, d'un arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, il convient de modifier leurs modalités de prise en charge.

En conséquence, il est proposé une prise en charge des frais de repas et d'hébergement au plus juste des frais engagés par l'agent et sur présentation de justificatifs.

Les membres du Conseil d'Administration autorisent Madame La Vice-Présidente à signer la délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

INSERTION ET ACTION SOCIALE

1- Décisions d'aides financières prises en application du règlement communal d'aide sociale facultative – juin, juillet et août 2023.

Différentes décisions ont été prises dans le cadre du règlement communal d'aide sociale facultative au cours du mois de juin, juillet et août 2023.

Le nombre de dossiers présentés en CASF continue de baisser (en moyenne - 12 % par commission en comparaison de 2022), ce qui provoque de ce fait une diminution du volume d'aide alimentaire octroyée.

Toutefois, et en parallèle, les aides aux impayés d'énergie augmentent fortement (+ 161 % en juin, + 132 % en juillet et + 226 % en août par rapport à l'année dernière) et la fréquentation du Restaurant Voltaire, en hausse, crée mécaniquement une augmentation des montants car la valorisation de l'aide allouée par le CCAS pour chaque repas peut aller jusqu'à 8,76 €.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration entérinent ces décisions pour les montants énoncés.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Départ de M. PIERRE qui donne son pouvoir à Mme CABANNE

2- Décisions d'aides financières prises dans le cadre de la Commission de Politique Sociale du Logement (CPSL) des mois de juin, juillet et septembre 2023.

Madame la Vice-Présidente présente les différentes décisions qui ont été prises dans le cadre de la Commission de Politique Sociale du Logement (CPSL) des mois de juin, juillet et septembre 2023.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration entérinent les décisions de la Commission de Politique Sociale du Logement des mois de juin, juillet et septembre 2023, pour les montants énoncés.

Délibération adoptée à l'unanimité.

3- Avenant n°1 à la convention 2022-2024 conclue dans le cadre du Label « Points Conseil Budget » 2022-2023 avec la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Indre-et-Loire (DDETS).

Le CCAS de Tours est engagé depuis plus de dix ans dans l'accompagnement budgétaire et l'inclusion bancaire, à travers des dispositifs comme le microcrédit personnel garanti, l'animation d'ateliers autour des thèmes "Consommer aujourd'hui" et "Banque et crédits", et enfin la signature en 2018 d'une convention de "micro-épargne accompagnée" avec le Crédit Municipal de Nantes.

En 2019, le CCAS a été labellisé « Point Conseil Budget » pour trois ans suite à la réponse à un Appel à Manifestation d'Intérêt national. L'obtention de ce label est assortie d'un financement de 15 000 euros par an.

À cette suite, le Conseil d'Administration a autorisé Madame la Vice-Présidente, par la délibération n°22-77, à signer le renouvellement de la convention pour la période 2022-2024, pour un montant équivalent.

Toutefois, pour l'exercice 2023, des crédits complémentaires obtenus en loi de finances initiale pour 2023 permettent à la fois d'intégrer le Ségur durablement et d'inclure des crédits non reconductibles (CNR). Ainsi, le montant alloué pour 2023 est de 18 132 €, dont une base équivalente à 16 854 € et des CNR à hauteur de 1 278 €.

Pour 2024 et 2025, de nouveaux avenants devront être signés pour bénéficier de la subvention, en reprenant la base 2023 de 16 854 €.

Pour rappel, le Point Conseil Budget s'appuie sur un cahier des charges précis mentionnant les services attendus, à savoir l'accessibilité des prestations au plus grand nombre comme des dispositifs hors les murs, la mise en œuvre de diagnostics et d'accompagnements budgétaires, et la construction de partenariats locaux. Les actions menées peuvent être individuelles et collectives, avec pour finalité l'amélioration de la situation financière des personnes sur le long terme.

Une travailleuse sociale du Service Insertion et Action Sociale est spécifiquement dédiée à ce poste, accompagnée par un agent administratif.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration autorisent Madame la Vice-Présidente à signer l'avenant n°1 renouvelant le financement du dispositif « Point Conseil Budget ».

Délibération adoptée à l'unanimité.

4- Adhésion à la charte de coopération des PCB d'Indre-et-Loire.

Madame La Vice-Présidente expose que le label « Point Conseil Budget », obtenu en 2019 par le CCAS de Tours, permet d'offrir un angle d'accompagnement nouveau et original axé sur les questions budgétaires. Il apporte pour cela des conseils, favorise l'ouverture des droits ou encore aide à déposer un dossier auprès d'une commission départementale de surendettement des particuliers en suivant la procédure.

Trois « Points Conseil Budget » ont vu le jour en Indre-et-Loire depuis le déploiement opéré par la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités : celui de Tours porté par le CCAS, un sur la Communauté de Communes de Chinon-Vienne-et-Loire et un dernier recouvrant le reste du Département rattaché à l'UDAF 37.

Après des premiers échanges entre porteurs, il s'est rapidement avéré nécessaire de coopérer, de partager les pratiques et de mutualiser les méthodes et outils. Ainsi, dans l'esprit du cahier des charges du PCB, il a été décidé de formaliser une charte de coopération avec comme objectifs de formaliser le partenariat entre les opérateurs PCB, d'informer les acteurs institutionnels de façon collégiale, de favoriser la lisibilité du dispositif, de promouvoir le travail partenarial et territorial, de permettre d'accéder à une information adaptée et, enfin, de valoriser le partenariat au sein des instances de gouvernance respectives des structures porteuses du PCB.

Pour cela, les opérateurs s'engagent à :

- Créer et adhérer à un réseau formalisé par des rencontres formelles et informelles ;
- Mutualiser dans la mesure du possible les formations et informations ;
- Mettre en place des outils communs de communication ;
- Utiliser et partager des outils de travail ;
- Échanger et partager les temps d'actions en direction du public.

Cette charte de coopération n'engage aucun frais financier pour l'ensemble des opérateurs.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration autorisent Mme la Vice-Présidente à adhérer à la Charte de coopération des opérateurs de Point Conseil Budget d'Indre-et-Loire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

- 5- **Convention de subvention avec la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Indre-et-Loire (DDETS) pour le Centre d'Hébergement d'urgence Paul Bert (janvier à septembre 2023).**

Avec une capacité de 25 places, le Centre d'Hébergement d'Urgence Paul Bert accueille des hommes seuls sans abri chaque nuit entre 18 heures et 8 heures le lendemain. L'établissement est ouvert du 1^{er} janvier au 31 décembre sans interruption. Chaque année, la structure héberge environ 180 personnes différentes, avec plus de 8 000 nuitées comptabilisées.

Les personnes sont orientées par le 115. L'hébergement proposé vise à prendre en compte les besoins spécifiques de la personne accueillie, avec notamment une place pour personne à mobilité réduite et une autre permettant la présence d'un animal de compagnie aux côtés de l'hébergé.

La Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Indre-et-Loire (DDETS) participe au financement de l'action du Centre d'Hébergement d'urgence Paul Bert dans le cadre du programme budgétaire « prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » ainsi qu'à travers les crédits de l'Allocation de Logement Temporaire (ALT).

La demande de financement auprès de la DDETS est conclue pour neuf mois, du 1^{er} janvier 2023 au 30 septembre 2023, pour un montant de 139 683,25 €. Pour information, le budget total de l'activité du Centre, sur la même période, s'élève à 269 630 €.

Une nouvelle convention sera prochainement conclue pour le dernier trimestre 2023 (octobre à décembre).

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration autorisent Madame la Vice-Présidente à signer la convention de subvention avec la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités dans le cadre de la mise en place de cette action.

Délibération adoptée à l'unanimité.

6- Demande de prise en charge partielle de frais d'obsèques.

Madame la Vice-Présidente expose la situation de M. X qui était accompagné par l'association Tsigane Habitat dans le cadre de son suivi en tant que bénéficiaire du RSA.

Ce Monsieur est décédé le 17 mars 2023 à l'hôpital Bretonneau à l'âge de 60 ans, son inhumation a pu avoir lieu grâce à ses faibles économies et à la participation financière d'une partie de sa famille.

Toutefois, sur les 2 300 € de frais, seuls 925,55 € ont pu être collectés. La procédure d'inhumation des personnes sans ressources n'a pas pu être réalisée car celle-ci suppose qu'aucune dépense ne soit avancée au préalable.

Aussi, l'association Tsigane Habitat cherche aujourd'hui à aider la famille du défunt en sollicitant divers organismes pouvant prendre en charge financièrement et de manière partielle le coût des obsèques. Le CCAS est sollicité à hauteur de 300 €, le CIAS de Chinon et d'autres opérateurs devraient venir compléter la somme.

Après en avoir délibéré, les administrateurs autorisent Madame la Vice-Présidente à verser une aide de 300 € aux Pompes Funèbres « Alliance Funéraire de Touraine » pour la prise en charge partielle des obsèques de M. X.

Délibération adoptée à l'unanimité.

SERVICES AUX PERSONNES ÂGÉES – EHPA ET EHPAD

1- Convention de partenariat entre Malakoff Humanis AGIRC ARRCO et le CCAS, relative au projet « Voyageons ».

Les 6 résidences autonomes du CCAS de Tours ont pour vocation d'accueillir des personnes de 60 ans et plus, autonomes. Mais au plan national et local, il est constaté une entrée plus tardive dans les résidences autonomie et les résidents plus âgés, peuvent présenter différents troubles (isolement plus important, autonomie moins présente...)

Pour lutter contre la perte d'autonomie et recréer du lien social, la solution des casques de réalité virtuelle LUMEEN, dispositif médical reconnu, a été envisagée et testée en janvier et février 2023, auprès de 45 résidents volontaires et par des professionnels des résidences.

L'expérience permet de se relaxer ou de découvrir ou redécouvrir des lieux (rue, ville, école, maison...) où l'on ne peut plus se rendre pour des raisons de mobilités, de santé et/ou financières. Elle contribue à rompre l'isolement, encourage et facilite le lien social et permet de partager en groupe un projet innovant, stimulant, ludique qui permet à chacun de s'évader et d'avoir des « choses » à raconter et à partager avec ses proches.

Ce projet est donc décliné à plus grande échelle et à un rythme régulier. Il concernera les résidents, la famille mais sera également ouvert à tous les seniors extérieurs. Chaque semaine un atelier sera programmé pour deux résidences et possibilité d'ateliers sur demande et /ou préconisation dans la mesure où le matériel est disponible.

Pour ce faire, Malakoff Humanis AGIR ARRCO apporte un soutien financier à hauteur de 5000€ pour ce projet. Afin de recevoir ces fonds, il est nécessaire de signer la convention.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration autorisent Madame la Vice-Présidente à signer la convention relative au projet « Voyageons ».

Délibération adoptée à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

1- Modification du règlement intérieur du Conseil d'Administration.

Madame la Vice-Présidente informe les membres présents qu'il convient d'actualiser le règlement intérieur du Conseil d'Administration, afin de le mettre en conformité avec la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservations des actes.

A l'article 15 « Accès aux documents administratifs » est désormais inscrit « La publication en ligne des actes réglementaires de la collectivité est obligatoire depuis le 1^{er} juillet 2022, en lieu et place de l'affichage papier. Les délibérations et comptes-rendus de conseil d'administration sont donc accessibles sur le site Internet du CCAS ».

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration autorisent Madame la Vice-Présidente à modifier le règlement intérieur du Conseil d'Administration. Les membres présents signent le nouveau règlement.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2- Décisions prises dans le cadre des délégations de pouvoir du Conseil d'Administration à la Vice-Présidente.

Madame la Vice-Présidente rappelle aux membres du Conseil d'Administration que conformément à l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles modifié par l'article 3 du décret 2009-404 certains domaines de compétence peuvent être délégués directement du Conseil d'Administration à la Vice-Présidente.

Il convient donc d'en dresser la liste pour en rendre compte aux membres du Conseil d'Administration.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration adoptent la délibération.
Délibération adoptée à l'unanimité.

La séance se termine à 10h54 et pour conclure, Mme Christine SALLE présente aux membres du Conseil d'administration le fonctionnement du Point Conseil Budget.

Pour le Maire, Président du CCAS
Et par Délégation
La Vice-Présidente,

Rachel MOUSSOUNI



